

LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre **XXVI** : Les enlèvements /
Bruxelles

A peine von Bissing eut-il reçu la protestation du cardinal qu'il fut entraîné dans une correspondance avec les ouvriers eux-mêmes. Les vues du gouverneur général furent publiées en Belgique ; celles de ses adversaires et de ses victimes se frayèrent un chemin vers le monde plus libre et plus éclairé du dehors. Il y eut d'autres protestations, auxquelles le gouverneur général ne répondit pas : (...) celle du 17 novembre, par le bourgmestre et les échevins de Bruxelles (...)
(**Note** : PASSELECQ : pages 318-322)

Brand WHITLOCK

Ce livre, *La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip>

On y dit : « Un grand nombre de documents, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, ont été supprimés, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. »

Il s'agit de quelque **76** pages (anglaises + françaises) pour ce seul chapitre. Nous les reproduisons d'après l'original anglais publié sur notre site :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

A Son Excellence le Baron von Bissing,
Gouverneur général en Belgique, Bruxelles.
Les Déportations belges
Protestation du Collège échevinal de Bruxelles.

Ville de Bruxelles.
N° U7838.
Bruxelles, le 17 Novembre 1916.

Excellence :

Un avis de M. le Gouverneur allemand, lieutenant général Hurt, aux Bourgmestres du Grand Bruxelles et du Brabant, publié aujourd'hui, annonce que l'autorité allemande a décidé la déportation en Allemagne des ouvriers chômeurs.

Cet avis cause une profonde émotion parmi nos concitoyens.

Le sentiment public considère cette déportation comme l'établissement en Belgique d'un régime d'esclavage.

Vous comprendrez sans peine à quel point semblable mesure, qui plonge dans la douleur tant de familles, porte atteinte à cet amour de la liberté individuelle, à ce profond sentiment de dignité qui font, depuis des siècles, l'orgueil et la grandeur morale du peuple belge tout entier.

Notre population s'est toujours distinguée par le culte de la justice et du droit.

En matière politique, comme en matière internationale, elle a toujours compté que le droit demeurerait sa sauvegarde.

L'article 43 de la Convention de la Haye porte que l'occupant respectera, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays occupé.

Parmi les lois en vigueur en Belgique, il n'en est point de plus précieuse et de plus sacrée que celle qui garantit à tout citoyen belge sa liberté personnelle, se manifestant, notamment, dans le domaine du travail.

Rien ne nous paraît justifier, en ce moment, une atteinte à cette loi.

Le Pouvoir occupant fait observer que l'inaction à laquelle sont réduits un grand nombre de travailleurs est regrettable.

Qui le sait mieux que nous ?

Qui le sait mieux que notre vaillante population ouvrière, laquelle de tout temps, s'est honorée par l'ardeur et l'opiniâtreté de son labeur ?

Nos ouvriers ne demandent qu'à se livrer à leurs occupations accoutumées.

Sont-ils responsables du chômage qui leur est imposé ?

Est-ce leur faute si les matières premières, si les machines ont été réquisitionnées, si il n'y a presque plus de chevaux, si les transports sont entravés, si 800.000 mètres de rails des chemins de fer vicinaux ont été enlevés ?

Invoquera-t-on des charges de la bienfaisance publique ?

Elles sont lourdes, évidemment, mais elles ne grèvent en rien le Pouvoir occupant, qui n'a pas dû intervenir pour soulager la misère générale.

C'est le Comité National de Secours et d'Alimentation et l'initiative privée qui aident nos chômeurs involontaires et qui sont décidés à poursuivre leur oeuvre de solidarité.

Puisque la population belge ne s'attend pas à être secourue par l'occupant, n'est-il pas légitime de la laisser libre d'apprécier dans quelles conditions il lui est permis et possible de se livrer au travail ?

On ne peut qu'éprouver le plus profond respect pour un refus de travail qu'inspirent uniquement un noble patriotisme et spécialement la volonté de ne pas fournir directement ou indirectement une aide à l'ennemi.

Il est certain que le travail que l'on veut imposer à nos compatriotes a pour but exclusivement de fortifier l'Allemagne économiquement et même militairement. Cette circonstance fait apparaître plus nettement encore le caractère d'esclavage et de servitude que présente la mesure dont sont menacés nos concitoyens.

Notre population n'a pas cessé de supporter avec calme, avec résignation, avec dignité, les cruelles épreuves de la guerre actuelle.

Cette disposition d'esprit ne pouvait qu'être affermie par les déclarations de l'Autorité allemande au début même des hostilités.

M. le Gouverneur général, Baron von der Goltz, disait dans sa proclamation du 2 septembre 1914 (**voir infra**) :

"Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

"Citoyens belges,

"Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis du Gouvernement Général.

"Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat, des Communes, qui sont restés à leur poste. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre Patrie."

Dans toutes les églises du pays, sur l'invitation du Cardinal Mercier, il a été annoncé au mois d'octobre 1914, que M. le Gouverneur d'Anvers, Général Huene, avait autorisé le Cardinal Mercier à faire, en son nom et à

communiquer à la population, la déclaration suivante, avec l'approbation du Gouverneur général, Baron von der Goltz :

"Les jeunes gens n'ont point à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être employés dans l'armée soit pour y être employés à des travaux forcés."

Est-il besoin de rappeler encore le texte des avis suivants, placardés sur les murs de Bruxelles?

"Quiconque ayant fait partie de la garde-civique, rentré de l'étranger à Bruxelles et agglomération, ne sera pas traité comme prisonnier de guerre, mais pourra y résider en toute liberté s'il souscrit à l'obligation de ne plus prendre les armes contre l'Allemagne pendant cette guerre ni d'entreprendre aucun acte hostile à la cause allemande."

*Le Gouverneur,
von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 19 février 1915."*

"En vertu de l'ordre du Gouvernement Général en Belgique, du 13 et 19 février 1915, il est ordonné par la présente que tous les sujets mâles de nationalité belge, nés de 1892 à 1897 inclus et domiciliés à : Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-

Gilles, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert, soient mis sous le contrôle par le bureau de déclaration **Deutsches Meldeamt Gross-Brüssel**, rue du Méridien, 10, et auquel les communes nommées ci-haut ont communiqué tous les noms des sujets mâles nés de 1892 à 1897 ...

Il est expressément entendu que le Gouvernement allemand ne projette ni d'incorporer des sujets belges dans l'armée allemande, ni de les emmener en Allemagne comme prisonniers pendant la durée de la guerre.

Le Gouverneur
von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 17 mars, 1915."

"A partir du 1^{er} novembre prochain, le contrôle exercé jusqu'à présent sur les Belges nés de 1892 à 1897 sera applicable également à tous les hommes belges nés de 1885 à 1898 (y compris ces deux années).

Les soldats (pas les officiers) de l'ancienne garde civique non active seront libérés du contrôle s'ils sont âgés de trente ans accomplis.

Je répète que le contrôle n'a d'autre but de permettre de constater la présence des personnes inscrites et de les empêcher de quitter le pays.

On n'a donc nullement l'intention de les incorporer dans l'armée allemande, ni de les interner comme prisonniers de guerre.

Le Gouverneur général de Belgique,

*Freiherr von Bissing, Generaloberst.
Bruxelles, le 22 octobre 1915."*

Enfin le règlement concernant les citoyens Belges soumis au contrôle nés de 1885 à 1898 (***Vorschriften für Meldepflichtige Männliche Belgier, Geburtsjahr 1885-1898***) dont un exemplaire a été remis par l'autorité allemande à tous les citoyens belges au moment de leur inscription au contrôle allemand (***Meldeamt***) et qui forme pour eux contrat, porte :

"Il est bien entendu que le gouvernement allemand n'a nullement l'intention d'incorporer des Belges dans l'armée allemande, ni de les interner en Allemagne pendant la durée de la guerre (paragraphe 6, page 13) ...

"Le présent règlement est applicable aux Belges soumis au contrôle et habitant les communes suivantes : Bruxelles, Anderlecht, Auderghem, etc. (comme ci-dessus, paragraphe 10)."

Peut-on concevoir engagement plus précis, plus net ?

"Ils ne seront ni incorporés dans l'armée allemande, ni internés en Allemagne pendant la durée de la guerre ..."

Ces engagements formels ont déterminé un grand nombre de nos concitoyens, qui s'étaient réfugiés à l'étranger, à rentrer dans leur patrie.

Nous ne pouvons supposer que des promesses aussi solennelles pourraient être méconnues.

Nous devons croire que le pouvoir occupant maintiendrait les principes du droit international et respecterait les sentiments d'honneur et de patriotisme du peuple belge.

Quelles que soient les nécessités de la guerre, il nous semble impossible que l'Autorité occupante puisse persévérer dans la voie où elle est entrée et accomplir ainsi un acte qui doit soulever l'émotion du monde civilisé tout entier.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Collège,
Le Secrétaire,
Maurice Vauthier.

Le Collège,
Maurice Lemonnier,
Louis Steens,
Emile Jacqmain,
Max Hallet,
Jean Pladet.

Notes.

Traduction française : « *Les enlèvements* » in WHITLOCK, Brand ; chapitre XXVI (1916) in ***La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles*** ; (Paris ; Berger-Levrault ; 1922) pages 383-391 (8 pages). D'après Brand Whitlock (1869-1934), ***Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative*** ; London ; William HEINEMANN ; 1919, 2 volumes. Voir chapitre 33, « The Press-gangs » (intitulé « *Documents in evidence* » dans d'autres éditions), volume 2, pages 268-344 (76 pages, en particulier la note 7 (page 272) renvoyant à la page 331.

PASSELECQ, Fernand ; **Les déportations belges à la lumière des documents allemands** (avec de nombreux fac-similés et la reproduction de tous les documents belges) ; Paris-Nancy, Berger-Levrault ; 1917, XV-435 pages.

<http://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/large/Deportations.pdf>

Ce serait intéressant de comparer avec ce que **Paul MAX** (cousin du *bourgmestre Adolphe MAX*) a dit du même jour dans son **Journal de guerre** (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) :

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans **50 mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que dit des mêmes dates Charles TYTGAT dans **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Proklamation.

Seine Majestät der Deutsche Kaiser haben geruht, mich nach okkupierung belgischen Gebiets zum Generalgouverneur in Belgien zu ernennen. Ich habe den Sitz des Generalgouvernements in Brüssel (Ministerium für Wissenschaft und Künste, rue de la Loi) aufgeschlagen.

Auf Grund weiterer Anordnung Seiner Majestät ist dem Generalgouverneur eine Zivilverwaltung angegliedert (Kriegsministerium, rue de Louvain an deren Spitze Seine Exzellenz Herr von Sandt steht.

Die deutschen Heere dringen siegreich in Frankreich vor. Hier im belgischen Gebiete Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten, ist Aufgabe der Generalgouvernements.

Jede feindselige Handlung der Einwohnerschaft gegen Angehörige der deutschen Heeres, jeder Versuch, ihren Verkehr mit der Heimat zu stören, Eisenbahnen, Telegraphen, Fernsprechverbindungen zu gefährden oder gar zu unterbrechen, wird unnahebsichtlich geandert werden. Aufruhr oder Widerstand gegen die deutsche Verwaltung haben rücksichtslose Niederwerfung zu gewärtigen.

Die harte Notwendigkeit des Krieges bringt es mit sich, dass bei Bestrafung feindseliger Handlungen Unschuldige mit den Schuldigen leiden. Unsommer ist es Pflicht aller verständig denkenden Bewohner Belgiens, die unruhigen Elemente im Lande von jeder Ausschreitung gegen die öffentliche Ordnung abzuhalten.

Kein belgischer Bürger, der trieffertig seinem Erwebe nachgeht, hat irgend etwas von seiten der deutschen Truppen und Behörden zu betuerchten. Soweit irgend moeglich, sollen Handel und Wandel wieder aufgenommen, die industriellen Betriebe wieder in Gang gebracht und die Einbringung der Ernte vollendet werden.

Belgier !

Von Niemand wird verleugnung seiner vaterlandischen Gesinnung verlangt, wohl aber eine vernuenftige Fuegsamkeit und unbedingter Gehorsam gegen die Anordnungen des Generalgouvernements. Von Eurem Verhalten, von dem Vertrauen und dem Masse der Unterstuetzung, die das Volk, insbesondere die im Lande verbliebenen Staats- und Gemeindebeamten, dem Generalgouvernement entgegen bringen, wird es abhaengen ob die neue Verwaltung Euch und Eurem Lande zum Segen gereicht.

Gegeben, Brüssel, den 2. September 1914.

Der Kaiserliche General-Gouverneur in Belgien,
Freiherr von der Goltz,
Generalfeldmarschall.

Proclamation.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge, a daigné me nommer Gouverneur Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi).

Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (Ministère de la Guerre, rue de Louvain). Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.

Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.

Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pardon.

C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.

Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

Citoyens Belges,

Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1914.

Le Gouverneur Général,
Baron von der Goltz,
Feldmarschal.

Proclamatie.

Zijne Majesteit de Keizer van Duitschland na bezetting van het grootste gedeelte van het belgisch territorium, heeft mij tot Generaal Gouverneur in België benoemd. Ik heb den zetel van het Generaal-Gouvernement in Brussel (Ministerie van Schoone Kunsten, Wetstraat) opgeschlagen.

Op bevel van Zijne Majesteit, is er eene burgerlijke administratie bij het Generaal-Gouvernement ingericht. Zijne Excellentie de Heer von Sandt is benoemd tot hoofd dezer administratie (zetel: Ministerie van Oorlog, Leuvense weg).

De deutsche troepen dringen overwinnen! in Frankrijk binnen. Mijne taak zal zijn de kalmte en openbare orde op belgisch gebied oprecht te houden.

Alle vijandelijke handeling der inwoners tegen aangehörigen van het deutsche leger, alle verzoek den verkeer met Duitschland te storen, den dienst der ijzeren wegen, des telegraafs en des telefoons te belemmeren of te breken, zal zeer streng gestraft worden. Jedere wederstand of revolte tegen de deutsche administratie zal zonder genade gestraft worden.

Het is de harde noodzakelijkheid van den oorlog, dat de straffen van vijandelijke handelingen, buiten de schuldigen ook de onschuldigen treffen. Des te meer is het de plicht van alle verstandige burgers op de onrustige elementen eenen druk uit te oefenen om deze van iedere handeling tegen de openbare orde te weerhouden.

De belgische burgers, die wenschen in rust hare nijverheid na te gaan, hebben niets te vreezen van wege de troepen of de deutsche autoriteiten. Zooveel het mogelijk zal zijn, moet de handel hernomen, de fabrieken in 't werk hersteld, de oogst binnengebracht worden.

Belgische burgers,

Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen, maar ik verwacht van U allen eene verstandige onderwerping en eene volledige gehoorzaamheid tegenover de bevelen van het Generaal-Gouvernement. Ik verzoek U hem vertrouwen te schenken en hem Uwe hulp te verloozen. Ik richt dit verzoek hooftzakelijk aan alle ambtenaaren van den Staat en van de gemeenten, die op hunne plaats gebleven zijn. Hoemeer U dezen wensch voldoen zult, des te meer zult U uw vaderland nuttig zijn.

Gegeven te Brussel, den 2^o September 1914.

De Generaal-Gouverneur,
Baron von der Goltz,
Veldmaarschalk.